

**DELIBERATION N° 18/460 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE COMPLEMENTAIRE
DES CREDITS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT (CNDS) POUR 2018**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU** la note n° 2018-DEFIDEC-01 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 février 2018 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour 2018, attribuant à la région Corse un montant de 57 954 € tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiements (CP),
- VU** la note n° 2018-DEFIDEC/DS-02 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 5 juin 2018 relative à la part complémentaire des crédits du CNDS pour 2018, attribuant à la région Corse un montant complémentaire de 57 954 € tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiements (CP),
- VU** la délibération n° 18/109 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 et notamment le programme N4512 (CNDS 2018),
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 et notamment le programme N4512 (CNDS 2018),
- VU** l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 4 octobre 2018,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-75 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 novembre 2018,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE pour 2018 les crédits aux associations bénéficiaires du Centre National pour le Développement du Sport, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 57 954 euros.

ARTICLE 2 :

Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante du budget 2018 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme N4512 - Centre National pour le Développement du Sport 2018.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/387**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE
COMPLEMENTAIRE DES CREDITS DU CENTRE
NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT (CNDS) POUR 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a été créé par le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 pour prendre la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), compte d'affectation spéciale mis en place en 1979 et clôturé au 31 décembre 2005 conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

La création de cet établissement public a permis de consolider l'affectation des recettes (prélèvements sur les produits de la Française des jeux, paris sportifs et droits de retransmission de manifestations sportives) au bénéfice du soutien au développement de la pratique sportive (concours financiers sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives).

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales, dispose, en son point II, que « **La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement .

Elles sont affectées par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les références à la collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la collectivité de Corse.

Ainsi, consécutivement à la note n° 2018-DEFIDEC/DS-02 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 5 juin 2018 relative à la part complémentaire des crédits du CNDS pour 2018, un crédit de **57 954 €** a été notifié à la Collectivité de Corse. Cette dotation complémentaire fait suite à la précédente répartition d'un montant de **976 111 €** votée par l'Assemblée de Corse le 28 juin 2018 (délibération n° 18/206 AC).

Cette part régionale du CNDS sera inscrite au budget supplémentaire de la

Collectivité de Corse.

I - LES OBJECTIFS :

Faire bénéficier le sport au plus grand nombre et corriger les inégalités d'accès.

I-1 - Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

- Renforcer l'emploi qualifié au moyen du dispositif « emploi CNDS » (12 000 euros par an et par emploi pour une durée maximum de quatre ans) ; L'objectif pour la Corse est la création ou le renforcement de 19 emplois, en priorité de jeunes qualifiés.

La part Territoriale du CNDS pourra également être mobilisée pour favoriser l'accueil d'apprenti (e) au sein des associations.

I-2 - Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

- Favoriser la diversité de l'offre de pratiques sportives équitablement réparties sur l'ensemble du territoire : développement de l'offre de pratiques en direction des publics qui en sont le plus éloignés, accompagnement des clubs investis dans les projets éducatifs de territoire, acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

- En favorisant la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des quartiers de la Politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.

I-3 - Contribuer à la politique de santé publique

- Encourager la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique : les plans régionaux « sport, santé, bien être » et le « sport sur ordonnance ».

- Soutenir les actions de lutte contre le dopage.

I-4 - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

I-5 - Favoriser la pratique de la natation à travers la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager »

II - LES BENEFICIAIRES

II-1 - les clubs et associations sportives : il s'agit des associations sportives agréées et affiliées, des associations scolaires et universitaires, ainsi que des associations agréées encadrant des sports de culture régionale.

Ces derniers devront percevoir au moins 50 % du montant de la part territoriale ;

II-2 - les ligues régionales et les comités départementaux des fédérations sportives ;

II-3 - les comités régionaux olympiques et sportifs et les comités départementaux olympiques et sportifs ;

II-4 - les centres médico-sportifs ;

II-5 - les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

III - SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire est maintenu pour 2018 à **1 500 euros**, ce seuil est abaissé à **1 000 euros** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale* (ZRR).

*Voir liste sur le site www.datar.gouv.fr

IV - PROPOSITIONS DE REPARTITION

Une répartition de cette part complémentaire du CNDS 2018 est proposée en prenant en compte en priorité :

- les associations ayant subi les plus fortes baisses lors de la répartition initiale
- conformément à la directive du 5 juin, les associations les plus fragiles ou en difficultés et notamment les associations dites de « petite taille »
- les cas particuliers liés à des besoins ponctuels ou les dossiers non traités lors de la première commission

Cette répartition intégrerait :

- **27 254 euros** (soit 47 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités (régionaux et départementaux)**
- **30 700 euros** (53 %) au titre des **clubs**.

Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » de **57 954 €** pourrait être répartie selon le tableau joint en annexe.

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

Pour les clubs :

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume de vos activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de votre encadrement...
- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :
 - Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...)
 - J'apprends à nager
 - Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
 - Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
 - Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
 - Formation,
 - Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,

- Projets contribuant à la politique de santé publique.

Pour les ligues et comités :

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...)

...

Il convient de préciser que cette proposition :

- tient également compte des autres dispositifs d'aide de la Collectivité de Corse (aide aux manifestations sportives, aide aux Ligues, clubs nationaux, projet d'animation et de développement...)

- de la possibilité de la commission de procéder à des ajustements lors de cette session.

Après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'affectation de crédits d'un montant de **57 954 euros**, à répartir entre les différents bénéficiaires, conformément au tableau ci-joint.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les documents suivants :

- la fiche financière de proposition d'individualisation ;
- le compte-rendu de la réunion de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 4 octobre 2018 ;
- le tableau de proposition de répartition de la part territoriale;
- le tableau d'impact financier ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ	PROPOSITIONS PART COMPLÉMENTAIRE
ATHLETISME									
9	Aiacciu	ASPTT Ajaccio	105	30	28,57%	4 100	5 100	2 208	1 000
10	Aiacciu	Cercle Athlé. Ajaccien (CAA)	170	75	44,12%	6 000	11 000	3 864	1 000
BASKET									
27	A Ghisonaccia	B.B. Aléria Ghisonaccia	97	60	61,86%	4 900	6 000	2 760	1 000
28	Aiacciu	Ajaccio Basket Club	90	77	85,56%	5 000	5 000	2 760	1 000
BOXE									
37	Aiacciu	Ring Ajaccien	109	65	59,63%	2 600	4 000	1 500	1 000
CLUBS DE LA DEFENSE									
41	Aiacciu	CSLG	150	46	30,67%	3 000	5 000	1 500	1 000
CYCLISME (FFC et FSGT)									
		Comité de Cyclisme							10 000
46	Ota	L'Alpana	32	17	53,13%	2 000	2 000	1 000	500
ESCRIME									
70	Bastia	La Rapière	40	28	70,00%	3 000	6 000	1 564	500
GOLF									

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ	PROPOSITIONS PART COMPLÉMENTAIRE
		Ligue de golf	1718	133	7,74%				2 000
GYMNASTIQUE SPORTIVE									
107	CORSE	Comité Régional gymnastique	1562	1383	88,54%	13 000	25 000	15 000	5 000
119	Portivchju	A.S.P.V. gymnastique	142	122	85,92%	4 900	8 000	3 496	500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE									
121	CORSE	Comité Régional gymnastique volontaire	1620	39	2,41%	14 500	20 500	7 360	2 754
JUDO									
140	Aiacciu	Judo Club Pietralba	53	42	79,25%	3 187	5 000	1 840	1 000
142	Bastia	U Ghjassu	20	0	0,00%	0	1 600	0	1 000
154	Vicu	Judo Club Sakura	20	11	55,00%	1 700	3 000	0	1 000
155	Vintisari	Judo Club Travo Ventiseri	72	61	84,72%	3 500	6 000	2 300	1 000
KARATE									
161	Aiacciu	Karaté Samourai Ajaccien	65	52	80,00%	3 500	6 000	2 760	500
164	Bastia	Karaté Club Shotokan de Corse	61	50	81,97%	PDD	10 000	0	1 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ	PROPOSITIONS PART COMPLÉMENTAIRE
MONTAGNE ESCALADE									
170	Calacuccia	A.S. et Culturelle du Niolu	15	3	20,00%	1 000	3 000	0	1 000
MOTOCYCLISME									
172	CORSE	Ligue motocyclisme	1033	272	26,33%	7 000	10 000	6 440	2 000
NATATION									
180	Bastia	ASPTT Bastia Natation	207	143	69,08%	5 000	17 000	12 880	3 200
ROLLER HOCKEY									
198	Aiacciu	Roller Hockey club pays ajaccien	55	11	20,00%	0	5 000	0	2 000
RUGBY									
200	CORSE	Comité Régional rugby	957	603	63,01%	13 000	14 000	13 000	1 000
TENNIS									
	Aiacciu	Tennis Club de Mezzavia	248	109	43,95%	3 500			2 000
TENNIS DE TABLE									
248	2B	Comité 2B tennis de table	80	31	38,75%	1 500	5 000	0	1 000
250	Aiacciu	Club Ajaccien de Tennis de Table	31	9	29,03%	1 200	2 000	0	1 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ	PROPOSITIONS PART COMPLÉMENTAIRE
253	Corti	Tennis de Table Club Cortenais	22	11	50,00%	0	1 500	0	1 000
254	Portivchju	Tennis de Table Porto Vecchiais	34	16	47,06%	1 200	1 800	0	1 000
255	Sartè	Club pongiste Sartene	15	4	26,67%	1 000	1 500	0	1 000
TIR A L'ARC									
262	2A	Comité 2A tir à l'arc	166	41	24,70%	1 500	3 500	0	1 000
264	Aiacciu	AC2A	22	4	18,18%	1 500	1 800	0	1 000
267	Calinzana	Club de Tir à l'arc Calvi Balagne	24	15	62,50%	1 500	5 000	0	1 000
268	Carghjese	Inseme	21	2	9,52%	1 500	2 000	0	1 000
270	Lecci	Archer club de Lecci	29	15	51,72%	1 500	3 000	0	1 000
USEP									
283	CORSE	Comité Régional USEP	5059	4957	97,98%	2 000	4 000	0	1 000
284	2A	Comité 2A USEP	3859	3802	98,52%	9 500	13 000	8 000	1 500
VOILE									
292	Coti Chjavari	Base Nautique Mare e vela	84	51	60,71%	5 000	8 000	2 944	1 000
TOTAUX						1 127 527	3 015 951	976 111	57 954

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE

JEUDI 4 OCTOBRE 2018 - 10H

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse s'est réunie le jeudi 4 octobre 2018, à 10 heures, dans les locaux du Comité Régional Olympique et Sportif Corse (immeuble Highland), sous la présidence de Mme GUIDICELLI représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Étaient présents :

Au titre des membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse :

- Mme **Lauda GUIDICELLI**, représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse et Présidente de cette commission,
- MM. **Julien PAOLINI** et **Petr'Antone TOMASI**, représentants l'Assemblée de Corse,
- MM. **Pierre SANTONI**, **Henry SAVARY**, **Hervé ALFONSI**, **Pierre VITALI** représentants le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse ;

Au titre des agents administratifs :

Mme **Elsa PETERS** (CROSC) ;

Mmes **Sylvie GASNIER**, **Vanessa BALDINI** et **M. Christophe GIANNI** (CdC - Direction de la jeunesse et du sport)

Le quorum étant atteint, M. SANTONI ouvre la séance en rappelant l'importance des échanges entre le mouvement sportif et le pouvoir politique. Il rappelle en préambule la nécessité d'inviter le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports intermédiaire primordial auprès de l'Etat afin de faire remonter les préoccupations locales au plan national. Sont évoqués lors des échanges entre les membres de la commission les points suivants :

- La baisse des crédits consacrés au mouvement sportif et la déception relative au montant dérisoire de la part complémentaire
- La focalisation du gouvernement sur les Jeux Olympiques 2024 au détriment des préoccupations des « petits clubs »
- La possibilité de faire de la Corse une base d'accueil pour la préparation des Jeux Olympiques 2024 (notamment au Paisole d'Aitone)
- La possibilité de se servir d'évènements sportifs d'envergure comme fil conducteur à un aménagement raisonné du territoire en matière d'installations sportives (Jeux des Iles 2021, Jeux de la Francophonie, Universiades, Jeux méditerranéens)

RÉPARTITION DE LA PART RÉGIONALE DU CNDS POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à la Directive du Directeur général du CNDS du 5 juin 2018 (2018-DEFIDEC/DS-02), il appartient à cette commission prévue par l'article L. 4424-8 du CGCT de répartir les crédits complémentaires de la part régionale du CNDS, à savoir d'un montant de **57 954 euros**.

L'instruction des demandes de subvention s'est faite en concertation entre les services de la CDC et du CROSC, et sur la base de l'avis qui sera rendu par cette commission,

l'Assemblée de Corse pourrait ensuite délibérer sur le rapport du Président du Conseil Exécutif lors de sa session de novembre 2018.

M. GIANNI expose les principes qui ont permis de proposer une répartition de cette part complémentaire du CNDS 2018. Ont été pris en compte en priorité :

- les associations ayant subi les plus fortes baisses lors de la répartition initiale
- conformément à la directive du 5 juin, les associations les plus fragiles ou en difficultés et notamment les associations dites de « petite taille »
- les cas particuliers liés à des besoins ponctuels ou les dossiers non traités lors de la première commission

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

Pour les clubs :

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume des activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de l'encadrement...
- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :

- Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville...)
- J'apprends à nager
- Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
- Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
- Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
- Formation,
- Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Projets contribuant à la politique de santé publique.

Pour les ligues et comités :

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...).

Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » complémentaire de 57 954 € pourrait être répartie selon le tableau joint en annexe.

Cette répartition intégrerait :

- **27 254 euros** (soit 47 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités (régionaux et départementaux)**
- **30 700 euros** (53 %) au titre des **clubs**.

Après avoir pris connaissance de la répartition des crédits complémentaires de la part régionale de l'enveloppe 2018 du CNDS, la commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de répartition.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 12 h 00.

Accusé de réception

Objet	REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE COMPLEMENTAIRE DES CREDITS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR 2018
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026123-AR
Identifiant interne	026123
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	2
Classification	9.3.4

[Fermer](#)